



DECISION MUNICIPALE N°006/DM/MINDDVEL/RCE/DHS/CMTA/SG/25

Portant publication des résultats de l'Avis d'Appel d'Offre National Ouvert n°005/AONO/MINDDDEL/RCE/DHS/C-MTA/CIPM/2025 DU 11/03/2025 En procédure d'urgence pour l'exécution des travaux de réhabilitation d'un bloc de deux salles de classes à l'Ecole Publique de MEKON II, dans la Commune de Minta, Département de la Haute-Sanaga, Région du centre

Le Maire de la Commune de Minta ; Commandeur du Mérite Camerounais

Vu la Constitution,

Vu la loi n°2019/024 du 24 décembre 2019, portant code général des collectivités territoriales décentralisées ;

Vu la Loi N° 2024/013 du 23 Décembre 2024 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025;

Vu l'ordonnance N° 59/75/INST/SG du 03 Décembre 1959 instituant la Commune de Minta,
Vu le décret n°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers,

Vu le décret n°2002/003 du 19 avril 2002 portant code général des impôts ;

Vu le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret N° 2019/001 du 04 janvier 2019, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du gouvernement ;

Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code général des marchés publics ;

Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Régulation des Marchés Publics ;

Vu l'arrêté présidentiel n° 033/CAB/PM du 13 février 2017 mettant en vigueur le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés publics des travaux ;

Vu l'arrêté N° 000101/A/MINDDVEL du 03 mars 2020, constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Commune de Minta, Département de la Haute-sanaga, Région du Centre,

Vu la circulaire n°002 et n°003/CAB/PMR du 31 janvier 2011 précisant les modalités de mutation économique des marchés publics ;

Vu la lettre circulaire n°005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret n° 2018/366 du 20 juillet 2018 portant code des marchés publics ;

Vu La circulaire N° 00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2025;

Vu Avis d'Appel d'Offre National Ouvert n°005/ AONO/MINDDEL/RCE/DHS/CMTA/CIPM/2025 DU 10/03/2025 En procédure d'urgence pour l'exécution des travaux de réhabilitation d'un bloc de deux salles de classes à l'Ecole Publique de MEKON II, dans la Commune de Minta, Département de la Haute-Sanaga, Région du centre.

Vu la lettre N°005/L/CMTA/CIPM/SEC/2025 du 22 Avril 2025 portant proposition d'attribution

Vu le budget approuvé de la Commune de Minta pour l'exercice 2025 ;

Vu les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er} : est déclarée adjudicataire de l'Avis d'Appel d'Offre National Ouvert n°005/ AONO/MINDDEL/RCE/DHS/CMTA/CIPM/2024 DU 11/03/2025 (En procédure d'urgence) l'entreprise ci-dessous désignée et conformément au tableau ci-après :

N° LOT	ENTREPRISES	MONTANT TTC (FCFA)	DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX
LOT unique	ETS DIKALO	15 000 000	90 jours

Article 2 : le Maire de la commune de Minta maître d'ouvrage invite le directeur général de ladite société à passer dans locaux de la commune de Minta pour la signature du projet de marché

Article 3 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- MINMAP
- Préfet/HS
- ARMP
- Président/CIPM-CMTA
- Intéressés
- Affichage
- Archives/Chrono

Minta, le 24 AVR 2025..

LE MAIRE

(AUTORITE CONTRACTANTE)



Mout Abalang